

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

---

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

**Date de Convocation : 5 Avril 2024**

**Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26**

**Étaient présents :** MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

**Ont donné pouvoir :** Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

**Absent :** Monsieur FEDDAL.

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur SANCHEZ.

---

**DELIBERATION N° 3/2 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.**  
**Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2013-005 dédiée**  
**aux équipements de la rénovation urbaine du Faubourg**  
**Duchateau.**

---

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Le projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau comporte plusieurs opérations d'investissement de diverses natures placées sous maîtrise d'ouvrage communale. Ces opérations s'étalent dans le temps, leur réalisation étant pluriannuelle.

La collectivité a choisi de budgéter ces opérations d'investissement par le biais de la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération n° 3 du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (*n° 2013-005*) pour financer les équipements publics du programme : une maison de quartier et une école maternelle.

Par délibération n° 3/5 du 13 avril 2023, l'autorisation de programme n° 2013-005 a été réajustée afin de suivre au mieux les contraintes liées à la réalisation des travaux d'aménagement.

.../...

L'autorisation de programme n° 2013-005 se présente aujourd'hui comme suit :

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2022	Exercice 2023 et plus
<b>Dépenses</b> 8 623 260,20 €	<b>8 559 854,41 €</b> (dont mandat 2021 : 0,00 €)	<b>63 405,79 €</b> (dont report 2021: 0,00 € et NI 2022 : 63 405,79 €)	<b>0,00 €</b>
	99,3 %	0,7 %	0,0 %
<b>Recettes</b> 6 943 033,40 €	<b>6 142 820 ,81 €</b>	<b>789 811,51 €</b>	<b>10 401,08 €</b>
	88,5 %	11,4 %	0,1 %

Afin de respecter l'évolution du projet, il est proposé de prolonger l'autorisation de programme d'une année, de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement et de modifier l'autorisation de paiement comme suit :

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2024	Exercice 2025
<b>Dépenses</b> 8 623 354,41 €	<b>8 559 854,41 €</b> (dont mandat 2023 : 0,00 €)	<b>63 500 €</b> (dont report 2023: 0,00 € et NI 2024 : 63 500 €)	<b>0,00 €</b>
	99,3 %	0,7 %	0,0 %
<b>Recettes</b> 6 943 033,40 €	<b>6 142 820 ,81 €</b>	<b>789 811,51 €</b>	<b>10 401,08 €</b>
	88,5 %	11,4 %	0,1 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROLONGER** la durée de l'autorisation de programme d'une année supplémentaire.
- **DE VALIDER** l'évolution des crédits de paiements.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

**DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.**

***S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.***

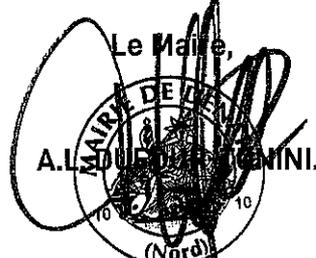
Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A. L. DURANZI.



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le..... et de la publication le.....